



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023-07

OBJET : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LES COLLECTES DE SANG PAR L’ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE MEAUX ET SA REGION.

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;
VU les articles du Code de la voirie routière ;
VU la demande de l'association des donneurs de sang bénévoles de Meaux et sa Région, sollicitant l'occupation du domaine public communal pour apposer des affiches événementielles et directionnelles dans le cadre des collectes de sang pour l'année 2023.

ARRÊTE

Article 1 : L'association des donneurs de sang bénévoles de Meaux et sa Région est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre de la collecte de sang, les jours suivants :

- Vendredi 3 février 2023
- Vendredi 7 avril 2023
- Vendredi 9 juin 2023
- Vendredi 6 octobre 2023
- Vendredi 17 novembre 2023

afin d'indiquer l'emplacement de cette manifestation (50 affiches maximum et espacées les unes des autres). Ces affiches ne devront pas être positionnées sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres. Celle-ci veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable 72 heures avant chaque évènement.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à retirer toutes les affiches le soir même de la collecte et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- L'association « Des Donneurs de Sang Bénévoles d'Esbly et sa Région »,
- Le Responsable des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 11 janvier 2023

*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission*

de l'affichage le : 12 janvier 2023

Mise en ligne le : 12 janvier 2023

Notifié le :

Signature :

